



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2025-01
Date : 31/01/2025

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU le Code Civil ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU la convention de voirie passée entre la Communauté de Communes de la Région de Blain et la Commune de Blain ;

VU la délibération du conseil communautaire du 6 avril 2007 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil communautaire au Président ;

VU la décision n°2024-02 en date du 5 janvier 2024 validant la signature de la convention d'occupation temporaire pour l'année 2024 au bénéfice de Monsieur Mike VEIS ;

CONSIDERANT la demande d'occupation temporaire du domaine public par Monsieur Mike VEIS pour une activité de restauration rapide (vente de pizzas) – n° SIRET 75382124800030 ;

CONSIDERANT la Convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe.

PAR CES MOTIFS

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur Mike VEIS, demeurant 1 Pont Maffré à BLAIN (44130), à occuper temporairement le domaine public à l'adresse ci-après : Parking de covoiturage du Parc d'Activités des Blûchets à BLAIN (44130) ;
- **De signer** la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'année 2025 et tout autre document y afférent, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations liées à cette convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet ;

**Pour extrait conforme,
La Présidente,
Rita SCHLADT**



La Présidente

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**

- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250131-2025-01-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025